

Observatoire du Conseil de l'Europe de l'enseignement de l'histoire en Europe

Appel à manifestation d'intérêt pour

COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CONSULTATIF

Date limite de dépôt des candidatures 5 avril 2021

Avec cet appel, l'[Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe](#) ouvre **11 postes** au sein de son Conseil scientifique consultatif (CSC). L'Observatoire est un nouvel accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, établi en novembre 2020 par 17 États membres.¹ Son principal objectif est de collecter et de mettre à disposition, par le biais d'une série de rapports réguliers et thématiques, des informations factuelles sur la manière dont l'histoire est enseignée dans tous les pays participants.

Cet appel s'adresse aux **experts de l'enseignement de l'histoire, aux professionnels ainsi qu'aux historiens universitaires**, qui souhaitent être pris en considération pour devenir membres du Conseil scientifique consultatif de l'Observatoire. Le CSC est mandaté pour assurer la qualité académique, scientifique et méthodologique des travaux de l'Observatoire. Il se réunira au moins une fois par an et peut également être consulté par voie électronique.

Le mandat des nouveaux membres du CSC débutera le **7 juin 2021 et se terminera le 6 juin 2023**. Les membres seront éligibles pour un second mandat de deux ans. Chaque membre siègera à titre indépendant et ne représentera pas un pays ou une institution en particulier, ses autorités ou d'autres intérêts.

À propos de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe

Le 12 novembre 2020, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la [résolution CM/Res\(2020\)34](#) instituant l'Accord partiel élargi sur l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe.

L'objectif de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe est de promouvoir les pratiques encourageant l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire afin de renforcer et de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe. Plus précisément, l'Observatoire a pour mission de collecter, traiter et mettre à disposition des informations factuelles sur les façons dont l'histoire est enseignée dans tous les pays de l'Accord partiel élargi (APE). Ce faisant, l'Observatoire veillera tout particulièrement à ce que ses activités reposent sur une base scientifique et académique solide, à ce qu'elles tiennent

¹ Albanie, Andorre, Arménie, Chypre, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Luxembourg, Malte, Portugal, Macédoine du Nord, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Espagne et Turquie.

dûment compte de la diversité des systèmes éducatifs dans les États membres de l'APE et à ce qu'elles soient complémentaires des [travaux intergouvernementaux](#) du Conseil de l'Europe sur l'enseignement de l'histoire. Elle ne vise pas à harmoniser les programmes d'études. Pour s'acquitter de cette tâche, l'Observatoire doit notamment

- mener une série d'études régulières conduisant à des rapports sur les manières dont l'histoire est enseignée dans tous les États membres de l'APE ;
- mener des études thématiques conduisant à des rapports portant sur des questions spécifiques de l'enseignement de l'histoire, en vue d'approfondir ces questions et d'examiner des sujets non inclus dans les études régulières ;
- organiser des réunions et des conférences afin de contribuer à la préparation et à la diffusion des rapports ;
- servir également de plate-forme pour les instituts partenaires de l'Observatoire et les associations professionnelles européennes.

L'Observatoire est supervisé par son Comité de direction composé d'un représentant de chaque État membre de l'Accord partiel, désigné par et représentant les autorités publiques compétentes dans le domaine de l'enseignement de l'histoire. Il élit le Conseil scientifique consultatif composé de 11 experts indépendants hautement qualifiés dans le domaine de l'enseignement de l'histoire.

Le Conseil scientifique consultatif

Le Conseil scientifique consultatif a une **fonction consultative** et n'est pas impliqué dans l'administration et la direction de l'Observatoire. Il est consulté sur le programme de l'Observatoire afin de **garantir la qualité académique, scientifique et méthodologique de ses travaux**, en particulier de ses rapports. Le Conseil scientifique consultatif a également pour mission d'assister le Comité de direction en émettant un avis sur toute autre question concernant les activités de l'Observatoire que le Comité de direction pourrait lui soumettre.

Le Conseil scientifique consultatif est **composé de 11 membres** élus par le Comité de direction, en tenant compte de l'équilibre géographique, professionnel et de l'équilibre entre les femmes et les hommes. La liste des candidats, comprenant des personnalités renommées dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage de l'histoire, sera établie selon la procédure de sélection et les critères d'éligibilité décidés par le Comité de direction.

Conformément à l'article 4.3 du statut de l'Observatoire, **le mandat des membres du Conseil scientifique consultatif est de deux ans, renouvelable une fois**. Les membres du Conseil scientifique consultatif sont nommés à titre personnel. Les membres s'engagent à agir indépendamment de toute influence extérieure.

Il se **réunit au moins une fois par an**. D'autres réunions peuvent être convoquées par le Comité de direction, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil scientifique consultatif. Le lieu des réunions est le siège du Conseil de l'Europe (Strasbourg). Le Conseil scientifique consultatif peut également être consulté entre les réunions par des moyens électroniques. La première réunion du CSC devrait avoir lieu fin juin - début juillet à Strasbourg ou en ligne.

Le **Conseil scientifique consultatif est dirigé par son président** élu parmi ses membres. Le président sera assisté par un point de contact au sein du secrétariat de l'Observatoire. Il/elle est invité(e) à participer aux réunions du Comité de direction, sans droit de vote.

Les membres du Conseil scientifique consultatif **ne sont pas rémunérés**. Toutefois, en cas de réunions en présentiel, ils ont droit à une indemnité pour chaque réunion, c'est-à-dire le remboursement des frais de voyage, une indemnité journalière de séjour et d'hébergement conformément aux règles du Conseil de l'Europe pour le remboursement des frais d'experts.

Qualifications et expérience requises

Les candidats à l'adhésion au Conseil scientifique consultatif doivent remplir les critères suivants :

- Diplôme d'enseignement supérieur dans une discipline académique pertinente des sciences humaines ou sociales ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle en rapport avec l'enseignement de l'histoire ;
- Capacité à travailler dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais ou français).

Les critères suivants sont considérés comme des avantages :

- Expérience de recherche en histoire, en enseignement de l'histoire ou dans des disciplines connexes, notamment dans les États membres de l'Observatoire ;
- Expérience dans l'enseignement de l'histoire à différents niveaux du système éducatif, notamment dans les États membres de l'Observatoire ;
- Expérience professionnelle dans un environnement multidisciplinaire, de préférence dans un contexte international.

Procédure d'évaluation et élection

Le Comité de direction évalue tous les candidats en prenant en considération :

- L'éligibilité des candidats sur la base des critères établies ;
- La nécessité que les domaines de compétence des membres du Conseil scientifique consultatif couvrent les champs académiques les plus pertinents liés à l'enseignement de l'histoire, conformément à la mission et aux objectifs de l'Observatoire ;
- La nécessité d'assurer la diversité des parcours professionnels et des spécialisations ;
- La nécessité d'assurer un équilibre entre les femmes et les hommes et les origines géographiques.

Une liste des candidats les plus éligibles sera établie, comprenant entre douze et vingt-deux noms. Le Comité de direction peut mener des entretiens en ligne avec les candidats présélectionnés. Sur la base de cette liste, le Comité de direction élira les membres du Conseil scientifique consultatif lors de sa réunion du 7 juin 2021.

Les candidats non élus sont inscrits sur une liste de réserve en fonction du nombre de voix obtenues. La liste de réserve est valable pour la durée du mandat du Conseil scientifique consultatif élu. En cas de vacance, le Comité de direction désigne un nouveau membre disponible sur la liste de réserve. La vacance est pourvue pour le reste de la durée du mandat du Conseil scientifique consultatif.

Procédure de demande

Les candidats sont priés de soumettre leur candidature en **anglais ou en français** en remplissant le [formulaire de candidature](#) en ligne.

D'autres pièces justificatives peuvent être demandées ultérieurement.

Des éclaircissements sur l'appel et la procédure de candidature peuvent être demandés à l'adresse suivante : OHE@coe.int

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **5 avril 2021 à 13h00** (heure d'Europe centrale). Le secrétariat de l'Observatoire se réserve le droit de ne pas tenir compte des manifestations d'intérêt soumises après cette date et cette heure.